



Diagnostics Immobiliers

Collectivités territoriales | Quelles sont vos obligations ?

SOMMAIRE



1. En chiffres

2. Les diagnostics à réaliser

3. Qui est concerné ?

4. Pourquoi choisir Activ' ?

LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En chiffres

18 régions

34 945 communes

101 départements

* <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/cartographie-des-epci-fiscalite-propre#:~:text=Au%201er%20janvier%202021%2C%20on,et%20995%20communaut%C3%A9s%20de%20communes.>

LES DIAGNOSTICS A RÉALISER

Les missions de votre diagnostiqueur Activ'

	 DPE	 AUDIT ÉNERGÉTIQUE	 ERP	 ÉLECTRICITÉ	 GAZ	 AMIANTE	 PLOMB	 LOI CARREZ	 LOI BOUTIN	 ÉTAT PARASITAIRE/TERMITES
Vente	✓	✓ ⁽²⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Location	✓		✓	✓	✓	✓ ⁽³⁾	✓		✓	
Quels biens ?	Bien clos, couvert et chauffé	Maison individuelle et bien en monopropriété	Bien couvert ou non couvert	Tout logement avec installation > 15 ans	Tout logement avec installation > 15 ans	Permis de construire délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Toute habitation construite avant le 1 ^{er} janvier 1949	Bien en copropriété	Conseillé pour toute mise en location	Bien situé dans une zone sous arrêté
Validité	10 ANS⁽¹⁾ à renouveler si travaux liés à l'amélioration énergétique	5 ANS	6 MOIS	3 ANS vente 6 ANS location	3 ANS vente 6 ANS location	3 ANS si présence d'amiante ⁽⁴⁾ ILLIMITÉE si absence d'amiante ⁽⁵⁾	1 AN vente si positif 6 ANS location ILLIMITÉE si absence de plomb ⁽⁶⁾	ILLIMITÉE jusqu'à de nouveaux travaux	ILLIMITÉE	6 MOIS

LES DIAGNOSTICS A RÉALISER

Les missions de votre diagnostiqueur Activ'



DTA



**DPE
collectif & tertiaire**



Assainissement



RAAT / RAAD

Validité

Validité
Illimitée

Valable 3 ans

Validité pendant la
durée des travaux

**Biens
concernés**

Entrepôts,
Immeubles,
copropriétés

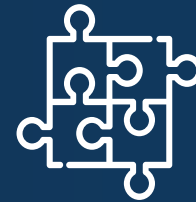
Obligation pour les
copropriétés de
50 à 200 lots

Obligatoire pour les
biens non raccordés au
tout-à-l'égout en cas
de vente.

Bâtiment dont le
permis de construire
a été délivré avant le
01/07/1997

QUI EST CONCERNÉ ?

Les organismes concernés par les obligations de diagnostic immobilier



Les communes

Les départements

Les régions

**Les bailleurs
sociaux**

POURQUOI ACTIV'EXPERTISE ?

3 bonnes raisons de nous choisir



1 Formation
Nos diagnostiqueurs sont formés de manière continue pour répondre aux évolutions réglementaires et techniques en vigueur



2 Réseau National
Avec 125 implantations sur le territoire français et près de 200 collaborateurs pour répondre à vos demandes



3 Service Après Diag'
Un accompagnement après la remise des rapports : explications des résultats et mise à jour en fin de validité de vos diagnostics



Merci pour votre attention

Des questions ?

Contactez-nous !

Service Communication

04 84 855 855

contact@activexpertise.fr

